Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 073-217300946-20250715-2025-07D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2025 Publication : 24/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice: 11

Présents: 06

Absents:

05 06

Votants: 06

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

TAMBAOD Offistophe, maile

Présents: RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD

Magdalène, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, AINOZ Jean-Louis.

Date de la convocation :

08/07/2025

Absents: MALINVERNO Jean-Baptiste, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric, MORONI Bruno,

SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Secrétaire : SOCQUET-JUGLARD Magdalène

Délibération 2025-07D08- Participation navette villages 2024/2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'organisation par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz d'une navette villages, lors des vacances scolaires de noël et d'hiver.

Le SIVU avait reconduit ce service pour la saison 2024/2025. Il a fonctionné tous les jours de la semaine, sauf le samedi, sur deux périodes :

- Vacances scolaires de Noël (2 semaines)
- Vacances scolaires d'hiver (4 semaines)

Le coût de ce service s'est élevé pour le SIVU à 27 974.11 € H.T.

Le SIVU considère que ces prestations pourraient être également cofinancées par différents partenaires dont les communes pour 50 %.

A cet effet, le maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Accepte la participation financière de la commune de Crest-Voland à hauteur de 50 % du coût total, répartie avec la commune de Cohennoz sur la base de leur population DGF,
- Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant et à transmettre la présente délibération au SIVU.

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire

> Le maire Christophe RAMBAUD

